

L'ACCES AUX DOCUMENTS ET INFORMATIONS DE L'ADMINISTRATION EN PRATIQUE

Depuis maintenant 30 ans, chacun a le **droit de consulter** chaque document administratif et d'en **obtenir une copie** selon l'**article 32 de la Constitution**.

Le citoyen trouve un intérêt certain à consulter les données qui le concernent directement ; ce droit permet également l'exercice d'un contrôle démocratique sur l'action administrative.

Mais... **comment s'y prendre concrètement pour mettre en œuvre ce droit fondamental ?**

L'AjN vous propose d'explorer de manière pratique **trois voies d'accès** aux documents et informations de l'administration : la demande formulée sur la base des dispositions en matière de publicité de l'administration, celle introduite sur la base des dispositions en matière de protection des données personnelles (RGPD) et, enfin, celle introduite dans le cadre d'une procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou le Conseil d'Etat.

PROGRAMME

14h00 : Accueil et introduction

14h10 : La demande d'accès aux documents administratifs sur la base des législations en matière de publicité de l'administration par **Pierre-Olivier DE BROUX**, professeur de droit administratif à l'USL-B et vice-président de la CADA de la Région wallonne

15h00 : La demande de production de documents administratifs devant le Conseil d'Etat par **David RENDERS**, avocat au Barreau de Bruxelles et professeur de droit administratif à l'UCLouvain

15h50 : La demande d'accès aux données personnelles détenues par l'administration par **Valentin HANQUET** et **Salomé VAN BUNNEN**, avocats au Barreau de Bruxelles

16h30 : La demande de production de documents administratifs dans le cadre d'une procédure judiciaire par **Dominique MOUGENOT**, juge au Tribunal de l'entreprise du Hainaut et maître de conférences à l'UNamur et à l'UCLouvain

17h00 : Le temps des questions et réponses

INFOS PRATIQUES

LIEU : La Bourse, place d'Armes, 1 à 5000 NAMUR

ATTENTION : accueil des participants dès 13h30 et début de la formation à **14h00 précises**

INSCRIPTION OBLIGATOIRE via le site www.ajn.be

En prévente **50€** (40€ pour les avocats stagiaires) à verser avant la conférence au compte bancaire **BE16 6301 8124 6074** (Code Swift BBRUBEBB) avec la mention "24/03/2023 + nom du participant" * en l'absence de paiement reçu sur le compte de l'AjN pour le 20 mars au plus tard, les frais de participation s'élèvent à 60€ (50€ pour les avocats stagiaires)

OBFC : 3 points (à confirmer) **IFJ** : demande en cours **FRNB** : 3 heures (à confirmer) **IJE** : 3 points (à confirmer)

RENSEIGNEMENTS : ajn@unamur.be

WWW.AJN.BE

